

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation

Vendredi 22 mars 2024

Date d'affichage

Vendredi 22 mars 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 15

Procurations : 2

Absents : 2

Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huitième jour du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.

Présents et représentés : M. Christian BREXEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, Mme Marylène MENAUT, Mme Soazig DUPLENNE, Mme Rozenn DONIO (donne pouvoir à Mme Anne HELBECQUE), M. Louis DESPRES (donne pouvoir à M. Daniel BUSSY), Mme PICCO Danièle, M. Gérard ADEUX, M. Daniel BUSSY, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL, Mme Brigitte REBOUT, M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT.

Absentes : M. Maxime DURVILLE, Mme Gwenola SIMON.

Secrétaire de séance : Mme PICCO Danièle

Le Conseil Municipal désigne Mme PICCO Danièle pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Auxiliaire de rédaction Mme Morgane FINET, DGS.

Le quorum étant atteint (15/10), Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

• DÉCISIONS DU MAIRE 7	• ASSOCIATIONS ET ECOLES 10
Délibération n°2024/004 - DEVIS ET TRAVAUX DIVERS 7	Délibération n°2024/007 - VOTE DES SUBVENTIONS 2024, DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE « NOTRE DAME DU BOIS RENOU » ET DU CCAS 10
• TRAVAUX 8	AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX 12
Délibération n°2024/005 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DU COMPTE DE GESTION CORRESPONDANT DU BUDGET COMMUNE 8	• L'Atlas de la biodiversité participatif 13
Délibération n°2024/006 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DU COMPTE DE GESTION CORRESPONDANT DU BUDGET Z.A. 9	

Monsieur le Maire s'excuse pour les chiffres du support papier car le cumul des dépenses d'investissement dans les documents envoyés avec la convocation et remis ce soir, affiche un total non modifiable par le logiciel.

✚ DÉCISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22, L 2331-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 04/2020 du 26 mai 2020 installant le conseil municipal et l'élection du Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 08/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale,

Délibération n°2024/004 - DEVIS ET TRAVAUX DIVERS

- ✚ *Décision du 11 mars 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise MONSIEUR BRICOLAGE pour l'achat d'un sac à outils pour les services techniques, d'un montant total de 232,94€ TTC,
- ✚ *Décision du 11 mars 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise BRUNEAU pour l'achat de deux armoires, de deux chaises, d'un aménagement des toilettes de la mairie et de matériel divers, d'un montant total de 3 381,03€ TTC,
- ✚ *Décision du 11 mars 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise CORA pour l'achat d'un micro-onde, d'un montant total de 59,99€ TTC,
- ✚ *Décision du 21 mars 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise DPC pour 50 tables, 200 chaises, 5 chariots et 2 diables de transport de chaises à la salle socioculturelle, d'un montant total de 29 732,98€ TTC,
- ✚ *Décision du 21 mars 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise RUAULD électricité pour l'alimentation complémentaire de la sonorisation de la salle socioculturelle, d'un montant total de 1 963,68€ TTC,

- ✦ *Décision du 22 mars 2024* : signature d'un devis avec l'entreprise VEGAM pour l'achat d'un nettoyeur haute pression thermique, d'un montant total de 399,00€ TTC.
Le conseil prend acte des décisions du Maire.

TRAVAUX

Délibération n°2024/005 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DU COMPTE DE GESTION CORRESPONDANT DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 20 mars 2024,

Monsieur le Maire présente les comptes de la commune et les soldes excédentaires.

Il insiste sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment l'énergie (29 000€), la facture d'assurance de la commune arrivée plus rapidement que les autres années (17 000€), le paiement d'un agent en fin de droits (30 000€) et la participation aux frais de Restoria (6 000€), soit une augmentation de 82 000€. Il se félicite du maintien des dépenses malgré des charges de gestion courante qui évoluent, des mouvements de personnel importants et une stabilité des subventions versées.

M. Philippe HUE rappelle également les problèmes de la restauration scolaire sur 2023 avec le manque de cuisinier et la solution trouvée avec Restoria.

Monsieur le Maire ajoute que malgré les charges de gestion et les mouvements de personnel, les dépenses sont maîtrisées et il conserve une stabilité des subventions versées. En conclusion c'est un budget stable appuyé par de bonnes recettes de fonctionnement. (L'état a augmenté la valeur locative des logements de 7,5%, soit +41 000€ sans augmenter les taux d'impôts et stabilisé les dotations reçues.)

Sur la section investissement, le différentiel 2022/2023 de 38 202 € correspond aux provisions associées aux travaux en cours.

Monsieur le Maire liste les travaux réalisés en 2023 :

Bois Renou	Rénovation de la grotte et peinture de la statue de la vierge Étude de préservation (PNR)
La Ruche	Études diverses Autorisation de travaux
Effacement de réseau	Chemin des Pins, l'entrée de la rue d'Aleth
Eclairage public	Chemin des Sources - Chemin des Pins - Parking rue des Eglantines
Ecole publique	Chaudière gaz - Divers matériels
Service technique	Tondeuse professionnelle
Salle socioculturelle	Poursuite de la construction
Voiries	Parking rue des Eglantines Rue des Enclos

M. Christian BREXEL précise que sur la Z.A. de l'Outre, la zone Est est communale et la zone Ouest est intercommunale. Il énonce les investissements 2023 par opération :

48 - MAIRIE	1 238,25 €
49 - PLAN LOCAL D'URBANISME	1 929,77 €
50 - BOIS RENOU	16 585,80 €
52 - ESPACE INTERGENERATIONNEL LA RUCHE	5 340,00 €
53 - CENTRE DE LOISIRS	600,00 €
54 - ECLAIRAGE PUBLIC	1 638,15 €
55 - ECOLE PUBLIQUE	29 910,30 €
57 - ATELIER TECHNIQUE	21 432,06 €
65 - AGENDA ACCESSIBILITE	159,90 €
70 - SALLE SOCIOCULTURELLE	1 337 232,38 €
71 - BIBLIOTHEQUE	4 200,00 €
83 - SIGNALÉTIQUE	2 723,80 €

Sous la présidence de Monsieur l'adjoint aux finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE			
	DÉPENSES	RECETTES	Résultats exercice
Section de Fonctionnement	1 352 296,51 €	1 463 469,57 €	111 173,06 €
Section d'Investissement	1 359 014,32 €	1 397 217,02 €	- 143 113,76 €
TOTAL de l'année N	2 892 627,29 €	2 860 686,59 €	- 31 940,70 €
Report N-1 Fonctionnement	- €	90 744,77 €	201 917,83 €
Report N-1 Investissement	- €	993 434,47 €	850 320,71 €
TOTAL CUMULÉ	- €	1 084 179,24 €	1 052 238,54 €
Résultat de Clôture		1 052 238,54 €	

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire sort de la salle. M. Christian BREXEL procède aux votes et remercie Monsieur le Maire pour la gestion 2023 des budgets.

Hors de la présence de M. Joël HAMEL, maire, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur du SGC, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part
- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2023

Délibération n°2024/006 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET DU COMPTE DE GESTION CORRESPONDANT DU BUDGET Z.A.

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 20 mars 2024,

Sous la présidence de Monsieur l'adjoint aux finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET Z.A.			
	DÉPENSES	RECETTES	Résultats exercice
Section de Fonctionnement	- €	- €	- €
Section d'Investissement	- €	- €	- €
TOTAL de l'année N	- €	- €	- €
Report N-1 Fonctionnement	- €	9 999,15 €	9 999,15 €
Report N-1 Investissement	- €	- €	- €
TOTAL CUMULÉ	- €	9 999,15 €	9 999,15 €
Résultat de Clôture		9 999,15 €	

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Hors de la présence de M. Joël HAMEL, maire, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur du SGC, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part
- **APPROUVE** le compte administratif du budget de la zone artisanale 2023

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil.

ASSOCIATIONS ET ECOLES

Délibération n°2024/007 - VOTE DES SUBVENTIONS 2024, DU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE « NOTRE DAME DU BOIS RENOU » ET DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu l'avis favorable de la commission administration générale en date du 20 mars 2024,

Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances, propose au vote les subventions et dépenses ci-dessous :

Versement aux associations	Subvention proposée 2024
Associations loisirs	
Club des peintres	250
Vie active	220
Garance Mélusine	150
Associations sportives	
ASG senior	500
ASG exceptionnelle (démarrage)	300
ASG (badminton)	350
Club de gym (gym)	500
Rando bien-être (marche)	350
Team Breizh La Gouesnière (cyclisme)	350
LG Activ (multisport adultes)	350
Thunder Hawks de La Gouesnière (basket)	250
Associations animations	
Comité des fêtes	700
Comité de jumelage	350
Amicale des anciens élèves et enseignants EP	350
Mémoires Saint Patrick	350
West country	350
A.D.M.R.	500
Associations diverses	
A.F.N. (Association des anciens combattants)	350
ACCA (chasse)	600
La récré des petits choux	350
Les amis des écuries du moulin	350

Ecole publique	
APE école publique	825
Coopérative école publique : voyages	1 110
Coopérative école publique : Demande exceptionnelle	525
Ecole privée Notre Dame du Bois Renou	
OGEC : garderie Notre Dame	1 936
OGEC : étude Notre Dame	1 868
OGEC : voyages Notre Dame	1 365
OGEC : Exceptionnelle	525
APEL école privée	825
Fournitures scolaires école Notre Dame	3 822
TOTAL DU COMPTE 65748	20 621,00
Ecole privée Notre Dame du Bois Renou	
OGEC : contrat asso Notre Dame	92 795,50
TOTAL DU COMPTE 6558	92 795,50
Centres communaux d'action sociale	
CCAS	7 042
TOTAL DU COMPTE 657362	7 042,00
TOTAL A VERSER	120 458,50

La subvention versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association est inscrite au compte 6558 pour un montant de 92 795,50 euros qui se décompose ainsi :

2 017,26 € x 38 élèves pour les classes maternelles = 76 656,01 €
 304,52 € x 53 élèves pour les classes primaires = 16 139,49 €

Les fournitures scolaires de l'école Les Tilleuls, inscrites à l'article 6067 du budget 2024, seront estimées à un montant de 3 108,00 € (42 € par enfant pour 74 élèves)

La subvention au CCAS est versée sur le compte 657362 pour un montant de 7 042 € (3,50 € x 2012 habitants)

M. Frédéric LEDUC remarque que le montant pour l'association de basket est moindre. M. Christian BREXEL répond que l'association n'a demandé que 250€ pour 2024.

M. Frédéric LEDUC demande pourquoi l'association de country n'a pas la subvention pour la fête de la musique. M. Christian BREXEL répond que le versement de l'année dernière était exceptionnel et que cette année, la fête de la musique sera organisée différemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Soazig DUPLENNE)

➤ **VOTE le versement aux associations des subventions détaillées ci-dessous pour l'année 2024 au compte 65748 du budget primitif 2024 :**

Associations	
Club des peintres	250
Vie active	220
Garance Mélusine	150
ASG senior	500
ASG exceptionnelle (démarrage)	300
ASG (badminton)	350
Rando bien-être (marche)	350
LG Activ (multisport adultes)	350
Thunder Hawks de La Gouesnière (basket)	250
Comité des fêtes	700
Amicale des anciens élèves et enseignants EP	350
Mémoires Saint Patrick	350
A.D.M.R.	500
ACCA (chasse)	600
Les amis des écuries du moulin	350
Ecole publique	

APE école publique	825
Coopérative école publique : voyages	1 110
Coopérative école publique : Demande exceptionnelle	525
Ecole privée Notre Dame du Bois Renou	
OGEC : garderie Notre Dame	1 936
OGEC : étude Notre Dame	1 868
OGEC : voyages Notre Dame	1 365
OGEC : Exceptionnelle	525
APEL école privée	825
Fournitures scolaires école Notre Dame	3 822

- **ACCORDE** le versement d'une participation de 92 795,50 € à l'école privée Notre Dame du Bois Renou dans le cadre du contrat d'association au compte 65581 du budget primitif 2024
- **VOTE** le versement d'une subvention de 7 042,00 € au CCAS. Cette dépense sera imputée au compte 657362 du budget primitif 2024
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Christian BREXEL, M. Philippe HUE, Mme Soazig DUPLLENNE, Mme Danièle PICCO, Mme Marylène MENAUT, M. Daniel BUSSY et par procuration M. Louis DESPRES)

- **VOTE** le versement à l'association du comité de jumelage, une subvention de 350,00 € pour l'année 2024 au compte 65748 du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Joël HAMEL)

- **VOTE** le versement à l'association des anciens combattants (AFN), une subvention de 350,00 € pour l'année 2024 au compte 65748 du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Jean-Bernard LOISEL)

- **VOTE** le versement à l'association West Country, une subvention de 350,00 € pour l'année 2024 au compte 65748 du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Philippe HUE)

- **VOTE** le versement à l'association Team Breizh La Gouesnière (cyclisme), une subvention de 350,00 € pour l'année 2024 au compte 65748 du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Anne HELBECQUE et par procuration Mme Rozenn DONIO)

- **VOTE** le versement à l'association de gymnastique, une subvention de 500,00 € pour l'année 2024 au compte 65748 du budget primitif 2024.
- **VOTE** le versement à l'association La récré des petits choux, une subvention de 350,00 € pour l'année 2024 au compte 65748 du budget primitif 2024.

(Délibération de 7 à 9 pour respecter les comptes divers)

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX.

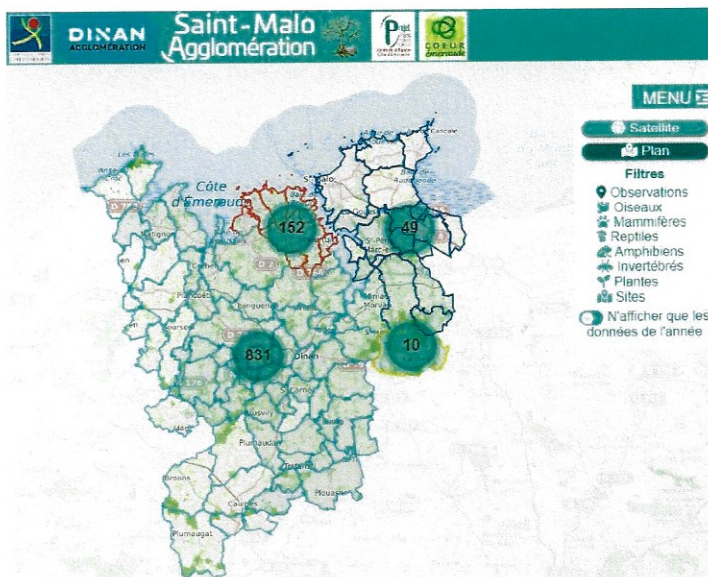
La commune de SAINT-GUINOUX a arrêté le 12 mars 2024, la 1^{ère} modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme et va le soumettre à enquête publique. En tant que commune limitrophe, la commune de LA GOUESNIÈRE est consultée sur ce projet. La commune a reçu un support papier contenant le rapport de présentation ainsi que les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de P.L.U. conformément à l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme sous un mois. Le projet étant arrivé tardivement, Monsieur le Maire propose de reporter la délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

• **L'Atlas de la biodiversité participatif**

Mme Soazig DUPLENNE informe le conseil du lancement par Saint-Malo Agglomération d'un atlas de la biodiversité participatif mutualisé (communauté de communes Côte d'Emeraude, Dinan Agglomération, Saint-Malo Agglomération et la commune de Mesnil Roch) à l'échelle du futur parc naturel régional *Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude*, qui sera accessible à tous les usagers du territoire pour partager leurs observations de biodiversité :



plantes, oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, invertébrés.

Il sera présenté au marché aux fleurs à Saint Père du 13 au 14 avril 2024 et du 22 au 28 avril, et lors d'une animation sur Saint-Malo pour expliquer le projet.

Le but est de définir des zones sensibles sur un territoire fragilisé par l'augmentation de la population en établissant un atlas auquel chaque citoyen peut apporter des informations. Les observations ne sont pas imposables au Plan Local d'Urbanisme, mais en lien avec le PNR (les observations entrent dans l'inventaire), des

fiches pédagogiques seront faites pour les écoles, employés communaux... (ex : fauchage tardif, coupe des haies depuis le 15 mars... M. Frédéric LEDUC précise un report jusqu'au 15 avril). Mme DUPLENNE ajoute que c'est très pédagogique mais que ce n'est pas une strate supplémentaire. Les agriculteurs aussi sont concernés (Problématique des ragondins et nuisibles...)

M. Philippe HUE ajoute dans la présentation du SDE, une strate environnementale se met en place dans le choix des luminaires pour protéger les espèces. Dans une base d'étude, il sera possible de déterminer des teintes et des puissances lumineuses, en fonction des espèces environnantes.

Mme Brigitte REBOUT rappelle que les horaires d'éclairage ont déjà été abaissés. Monsieur le Maire précise que la commune était pionnière dans le domaine des économies d'énergies.

Fin de séance à 19h45.